



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 octobre à 19H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2019

Présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Adjoint, Anne BISEAU Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Valérie ROUISON, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Camille BONNET.

Excusés : René GELE, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Sylvie MELIN, Jessica GUIARD.

Ont donné pouvoir : Gina BERTRAND à Anne BISEAU, Amandine POMMIER à Béatrice ZAPATERIA

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2019,
- Attribution du marché de travaux de revêtement de la voirie communale automne tranche 2 lot 1, (DCM2019/134)
- Attribution du marché de travaux de revêtement de la voirie communale automne tranche 2 lot 2, (DCM2019/135)
- Avenant n° 1 au Marché de renouvellement de la canalisation AEP, (DCM2019/136)
- Abandon captage des Barthiers (DCM2019/137)
- Modification du règlement intérieur du cimetière (DCM2019/138)
- Avenant contrat MCo « zone sportive », (reportée)
- Plan de financement - Zone sportive et de loisirs - Pré Marchon, (DCM2019/139)
- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à la livraison des repas (DCM2019/140)
- Convention tripartite – MSAP de Chorges - Mise à disposition de personnel du CCAS et de la commune de Chorges à la CCSP (DCM2019/141)
- Suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la nomination de l'agent dans le grade d'Agent de maîtrise (DCM2019/142)
- ~~Suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à 17,5h/hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint d'animation à 15,25h/hebdomadaires, à compter du 01/11/2019, suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 07/10/2019, (reportée)~~
- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, au service technique (DCM2019/143)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps non complet, au service restauration (DCM2019/144)
- Avenant n°1 à la convention en date du 13/06/2019 permettant l'installation d'un food truck au camping municipal de la Baie Saint Michel (DCM2019/145)
- Convention avec le CDG 05 relative à la prise en charge des honoraires réalisés dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents (DCM2019/146)
- Budget principal : DM n°3 - Travaux voirie - route des Chabès (DCM2019/147)
- Budget principal : DM n°4 – Menuiseries Ecole primaire (DCM2019/148)
- Subvention aux associations, (DCM2019/149)
- Questions diverses

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2019

A l'unanimité.

II - Attribution du marché de travaux de revêtement de la voirie communale automne tranche 2 lot 1, (DCM2019/134)

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée le 18/09/2019 portant sur une tranche automnale de travaux pour le secteur de la route de la Montagne, le chemin du Pré du château, le chemin des vendanges aux Bernards et l'impasse derrière le bar « Le France ».

Après analyse des plis par la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de ces travaux de revêtement de la voirie communale à l'entreprise Société Routière du midi, dont le siège social est à Gap pour un montant de 83 837,10 € HT soit 100 604,52 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8
Suffrages exprimés : 15 POUR

III - Attribution du marché de travaux de revêtement de la voirie communale automne tranche 2 lot 2, (DCM2019/135)

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée le 18/09/2019 portant sur une tranche automnale de travaux pour les secteurs de la route de Chanteloube, les Olliviers zone 2, la rue de l'église et l'impasse du Fort.

Après analyse des plis par la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de ces travaux de revêtement de la voirie communale à l'entreprise Colas Méditerranée, dont le siège social est situé à La Bâtie-Neuve, pour un montant de 87 360,00 € HT soit 104 832,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8
Suffrages exprimés : 15 POUR

IV - Avenant n° 1 au Marché de renouvellement de la canalisation AEP, (DCM2019/136)

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 9 août 2019 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise Provence Alpes canalisations pour des travaux de renouvellement de la canalisation AEP (adduction en eau potable) entre le torrent des Moulettes et le torrent de Mallefosse pour un montant initial de 177 504,00€ HT.

Suite à des sujétions non précisées dans le marché initial et à certaines quantités modifiées, des travaux supplémentaires ont été réalisés prenant en compte entre autres les points suivants :

- Une longueur supplémentaire mesurée de 95 m sur la tranche ferme et de 107 m sur la tranche conditionnelle avec tuyau en 250 (+ 11 514 €) ;
- La pose d'un fourreau diamètre 355 mm pour faire passer la conduite sous la route départementale (+ 600 €) ;
- La traversée de la route des Seymats (+ 2 915 €) ;
- La réfection de certains chemins détériorés avec apport de grave 31,5 (+ 1 260 €) ;
- Le passage d'un tuyau en 125 mm au lieu de 50 mm en face de la ferme de M. Vernissac dans la perspective de pouvoir y installer un poteau incendie (+ 1 080 €) ;
- La vidange du regard situé sur le terrain de M. Bonnefont à proximité du torrent des Moulettes en fonte plutôt qu'en PVC (+ 800 €) ;
- La mise en place d'un réducteur de pression en DN 100mm plutôt que 60 mm (+ 561 €) au niveau de la ferme de M. Vernissac ;
- La fourniture de 3 vannes flow control au lieu de 2, avec des diamètres supérieurs (+ 3 665 €) ;
- La mise en place d'une vanne flow control au niveau du regard de raccordement du réservoir de Mamiellon dans un regard de taille supérieur à ce qui était prévu (+ 3 950 €) ;
- La suppression du renouvellement du regard sous la Route nationale (- 9 400 €) ;
- Le raccordement au niveau du champ de M. Bourgogne sur la tranche conditionnelle (+ 1 900 €).

Ces différents travaux ont donc généré un avenant en plus value de 18 324,00 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 195 828,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Provence Alpes canalisations, portant le nouveau marché à 195 828 € HT.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

V - Abandon captage des Barthiers (DCM2019/137)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'historiquement le captage des Barthiers était celui qui alimentait le hameau des Andrieux. A la création de l'usine d'eau, celui-ci a été intégré au sein du périmètre de protection immédiat du captage des Moulettes, mais sans que son périmètre propre n'ait été défini.

Au moment de la création du nouveau réservoir des Andrieux (2010), le hameau des Andrieux a été raccordé sur ce nouveau réservoir ; le captage des Barthiers n'alimentant plus que la fontaine du hameau.

A ce jour, les services de l'Etat souhaitent

- soit que ce captage soit régularisé si la Commune souhaite maintenir la fontaine accessible en eau potable ; ce qui nécessite de lancer une procédure administrative de classement, longue et coûteuse,
- soit qu'il soit abandonné si la Commune ne souhaite plus l'utiliser en alimentation d'eau potable ; ce qui signifie que la fontaine serait toujours alimentée par ce captage mais que la mention « eau non contrôlée » y serait apposée.

Dans le même temps, la connexion possible entre le nouveau réservoir et l'alimentation de la fontaine serait supprimée.

Dans l'immédiat, considérant les enjeux présents sur d'autres captages et les travaux qu'il y a à réaliser, Monsieur le Maire propose d'abandonner ce captage. Il précise, par conséquent qu'il ne sera plus contrôlé par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- demande aux services de l'Etat de considérer que le captage des Barthiers est abandonné et qu'il n'y a plus lieu qu'il soit contrôlé.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

VI - Modification du règlement intérieur du cimetière (DCM2019/138)

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée d'apporter deux modifications sur la dernière version du règlement intérieur du cimetière afin de

1. prendre en compte les modalités de raccordement des divers caveaux concernés par les travaux de drainage entrepris par la Commune, sur la partie haute de l'ancien cimetière. Pour cela, Monsieur le Maire propose qu'un article spécifique du règlement intérieur, le 49bis, soit ajouté. Il comporterait les conditions suivantes

- la commune prendra en charge les travaux de raccordement et de pompage des caveaux concernés. Par contre, le déplacement éventuel de cercueil présent dans le caveau restera à la charge du propriétaire du caveau.

2. modifier l'article 50 portant sur l'utilisation du caveau provisoire afin d'une part de remplacer le terme « dépositaire » par celui de « caveau provisoire » et d'autre part de revoir les conditions de son utilisation.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée de l'utilisation gratuite dudit caveau à 6 mois ; et au-delà d'appliquer une tarification, sauf si l'impossibilité de transfert était du fait de la Commune. La tarification proposée est la suivante et ne pourra pas excéder les 12 mois :

- De 6 mois à 9 mois : 1 € / jour
- De 9 mois à 12 mois : 3 € / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,
- valide les conditions d'utilisation du caveau provisoire et les tarifs,
- valide la nouvelle version du règlement intérieur admettant des modifications aux articles 49 bis et 50.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8
Suffrages exprimés : 15 POUR

VII - Plan de financement - Zone sportive et de loisirs - Pré Marchon, (DCM2019/139)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de 2018 (n°2018/011 et n°2018/098) indiquant le plan de financement du projet de réalisation de la zone sportive et de loisirs sur le secteur de Pré Marchon et sollicitant les divers partenaires financiers.

A ce jour, les études sont terminées et le Permis d'Aménager est en cours d'instruction auprès des services compétents de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Il est prévu de publier le Dossier de Consultation en novembre 2019 pour un démarrage effectif des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Les arrêtés de subventions ont tous été perçus mais seul le Département nous invite à re-déposer une nouvelle demande de subvention pour l'année 2020 du fait de la caducité de la subvention au 6 novembre 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose de re-solliciter l'aide du Département selon les mêmes termes que la précédente demande de 2018 pour laquelle la Commune de Chorges avait reçu un arrêté de subvention daté du 6/11/2018 à hauteur de 47 773 euros au titre du développement de l'attractivité du territoire.

Le plan de financement est donc le suivant :

Partenaires financiers	Taux de financement	Montant prévisionnel	Date arrêté
Etat : DETR 2018	20 %	191 093 €	26/08/2018
Etat : CNDS	5 %	47 700 €	30/11/2018
Région PACA : FRAT	15 %	150 000 €	18/10/2018
Département des Hautes-Alpes	5 %	47 773 €	06/11/2018 caduque le 06/11/2019
Total des aides publiques	45 %	435 866 €	
Autofinancement communal dont participation du PAP-RTE	55 %	9 554,68 € 510 047,32 €	Passage au Cotech le 24/04/2019
TOTAL	100 %	955 468 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter à nouveau le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8
Suffrages exprimés : 15 POUR

VIII - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à la livraison des repas (DCM2019/140)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient créer un poste permettant d'assurer la livraison des repas pendant les périodes de vacances scolaires afin de desservir les structures de la crèche de Gap, de la crèche de Chorges et de l'ACM. Il propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité à temps non complet à raison de 8,75 heures hebdomadaires, pour la livraison des repas, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, du 22/10/2019 au 03/11/2019 et du 23/12/2019 au 05/01/2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte cette délibération,
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8
Suffrages exprimés : 15 POUR

IX - Convention tripartite – MSAP de Chorges - Mise à disposition de personnel du CCAS et de la commune de Chorges à la CCSPDCM2019/141)

Vu les délibérations du Conseil communautaire et du Conseil d'administration du C.C.A.S validant la mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. de Chorges auprès de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) en vue d'assurer l'accueil de la Maison de Service Au Public (MSAP) de Chorges à raison de 13h par semaine à compter du 04/11/2018 et pour 1 an.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'en accord avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ce principe de mise à disposition à compter du 5 novembre 2019 est reconduit pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 4 mai 2020. La mise à disposition porte désormais sur 2 agents :

1. pour 7 heures par semaine pour un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du C.C.A.S. de Chorges,
2. pour 6 heures par semaine pour un Adjoint administratif, de la Commune de Chorges ;

Monsieur André DI VUOLO propose d'adopter la convention tripartite ; les agents concernés mis à disposition ayant donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte les termes de la convention tripartite de mise à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

X - Suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la nomination de l'agent dans le grade d'Agent de maîtrise (DCM2019/142)

Vu la délibération n°2019/069 en date du 29 avril 2019 créant un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsables des services techniques,

Considérant que le tableau des effectifs présenté dans ladite délibération contient une erreur matérielle au niveau du tableau des effectifs. En effet, l'ancien effectif des agents de la Commune ayant le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est de 6 (et non de 4 agents) ; le nouvel effectif s'élève donc à 7 agents au lieu de 5.

Considérant que la création de ce 7^{ème} poste a permis de recruter le Responsable des services techniques par voie de mutation le 7 mai 2019 ; promu le même jour Agent de maîtrise, du fait de son inscription sur la liste d'aptitude de ce grade et du fait de la création préalable d'un emploi de ce grade par délibération n° 2019/070 en date du 29 avril 2019.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 octobre 2019 quant à cette suppression de poste.

Monsieur André DI VUOLO explique à l'assemblée qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la nomination de l'agent sur le grade d'Agent de maîtrise.

Il propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22/10/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ancien effectif	7
			Nouvel effectif	6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les propositions de Monsieur André DI VUOLO,
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22/10/2019.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XI - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, au service technique (DCM2019/143)

Considérant la décision des élus membres du Syndicat Intercommunal Routier de Chorges (SIRC) de dissoudre définitivement ce syndicat, auquel appartenait Chorges parmi 9 Communes,

Considérant qu'il est indispensable qu'une des Communes membres intègre dans ses effectifs l'agent titulaire du SIRC ;

Considérant que l'ensemble des Communes membres a été sollicité et qu'aucune n'a souhaité intégrer l'agent parmi ses effectifs ;

Considérant que l'agent est placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 01/10/2017 ;

Considérant les compétences et la valeur professionnelle de cet agent ;

Considérant l'offre d'emploi n°00519096144 ;

Monsieur André DI VUOLO propose d'intégrer cet agent dans les effectifs de la commune. Pour se faire, il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires au service technique, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 19/11/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ancien effectif	6
			Nouvel effectif	7

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer au tableau des effectifs le dit emploi selon les modalités exposées,
- adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19/11/2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XII - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps non complet, au service restauration (DCM2019/144)

Vu la délibération n°2018/189 en date du 20 décembre 2019 créant l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet au service restauration à raison de 6 heures 20 minutes hebdomadaires à compter du 25 février 2019.

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 7 octobre 2019.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 6h20min hebdomadaires - au service restauration, afin de prendre en compte les missions d'entretien de la salle de cantine, assurées jusqu'alors par un agent qui partira à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 23 décembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6h20min hebdomadaires, d'Adjoint technique au service restauration (afin d'assurer l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire) ;
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, d'Adjoint technique au service restauration, afin d'assurer l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et l'entretien des locaux de la cantine ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XIII - Avenant n°1 à la convention en date du 13/06/2019 permettant l'installation d'un food truck au camping municipal de la Baie Saint Michel (DCM2019/145)

Vu la délibération n°2019/088 en date du 10 juin 2019 validant la convention entre la Commune de Chorges et Mme Christel Pellegrin, exploitante de la société « Le Tacos Truck » permettant à l'exploitante de s'installer sur un emplacement du camping de la Baie Saint Michel afin de proposer durant l'été 2019 (de début juillet à fin août) un service de restauration rapide sur ce lieu, 6 jours par semaine (du dimanche au vendredi, le midi et le soir). En contrepartie, l'exploitante verse à la Commune la somme forfaitaire de 1 200 € couvrant la location de l'emplacement (1 000 €) et le forfait eau/ électricité (200 €).

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire de Chorges explique à l'assemblée

- D'une part, il est à noter que la convention initiale contient une erreur matérielle. En effet, il convient de lire « Mme Christel Pellegrin » et non « Mme Christelle Pellegrin ».

- D'autre part, il propose de modifier ladite convention *via* un avenant afin de prendre en compte la demande de Mme Christel Pellegrin pour payer au prorata du nombre de jours où elle a effectivement été présente sur le camping ; soit 44 jours au lieu de 60 jours (2 mois).

Etant donné le prix forfaitaire convenu dans la convention initiale de 1 200 € pour 2 mois ; le tarif journalier est de 20 € (1200 € / 60 jours).

Madame Christel Pellegrin s'engage à payer le produit suivant :

- 20 € x par le nombre de jours de présence
- Soit un total de 880 € (20 x 44 jours).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition d'André DI VUOLO ;
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention dans son ensemble.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XIV - Convention avec le CDG 05 relative à la prise en charge des honoraires réalisés dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents (DCM2019/146)

Vu la circulaire n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissant le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique que le Centre de gestion des Hautes-Alpes a récemment sollicité les établissements affiliés pour valider une convention permettant de mieux garantir le secret médical aux agents.

En effet, le Centre de gestion des Hautes-Alpes explique que le secret médical peut parfois être bafoué lorsque la collectivité ou l'établissement public dont dépend l'agent procède directement au paiement des frais induits par les expertises ou examens sollicités par les instances médicales. Or le non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l'avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l'acte final pris en application.

Pour pallier à cette éventualité et mieux respecter les droits de l'agent, Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de valider ladite convention permettant au Centre de Gestion des Hautes-Alpes, en tant qu'entité organisatrice des instances médicale de procéder de manière directe au paiement engendré par l'examen : factures d'honoraires ou d'expertises et frais de transport.

Il propose de permettre à cette convention de prendre effet le 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention dans son ensemble pour une prise d'effet au 01/01/2020.

Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XV - Budget principal : DM n°3 - Travaux voirie - route des Chabès (DCM2019/147)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-211 : TRAVAUX CIMETIERE	6 000,00 €	0,00 €
D-2315-83 : TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €	6 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XVI – Budget principal : DM n°4 – Menuiseries Ecole primaire (DCM2019/148)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2188-205 : SERVICE RESTAURATION	1 470,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 470,00 €	0,00 €
D-2313-105 : ACQUISITION+TVX PRIMAIRE	0,00 €	1 470,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 470,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 470,00 €	1 470,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

XVII – Subventions aux associations (DCM2019/149)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

		Montants (en €)
Fonctionnement	Ski Club Réallon	700
Événementiel	Amicale du 159 ^{ème} R.I.A. et amis	150
Scolaires	Ecole élémentaire	4 000
	Ecole maternelle	1 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

Présents : 13 / Procurations : 2 / absents : 8

Suffrages exprimés : 15 POUR

Questions diverses

1. Rapport de la CCSP

Monsieur le Maire précise que la Présidente de la Régie assainissement de la Communauté de communes a produit son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en 2018, 1^{ère} année où cette compétence est ainsi exercée sur l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, on y apprend que le service gère 15 981 abonnés répartis sur 274 kms de réseaux pour 1 026 421 m³ facturés et que 88 % des ouvrages d'épuration sont conformes à la performance de qualité exigée. Le rapport est tenu à disposition du public, en Mairie.

2. Intervention de M. GALDI, Adjoint au Maire en charge de réseaux secs à propos de la fibre

Monsieur GALDI explique qu'il a assisté à une réunion sur le plan de déploiement de l'infrastructure Fibre sur le territoire haut-alpin, présentée par Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes, Chantal EYMEOD, Présidente du SMO Sud THD, Isabelle SIMON, Déléguée Régionale de Altice France – SFR et Denis FRACCARO, Responsable des Collectivités Locales de SFR FTTH.

Il explique que l'opérateur Altice – SFR a été retenu pour déployer la Fibre à la suite d'une consultation publique conduite en 2018 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) porté par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Sud THD, la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et les Départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Le déploiement de la Fibre sur le Département devrait être effectif d'ici fin 2022.

Au niveau du territoire intercommunal, l'opérateur SFR FTTH va déployer

- 20 865 prises sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- 734 kilomètres de réseaux nécessaires à la desserte en Très Haut Débit.

- 3 Noeuds de Raccordement Optique (NRO)
- et 69 Points de Mutualisation (PM) seront créés.

Les premières prises seront progressivement déployées sur Chorges à partir de 2020.

3. Intervention d'une administrée présente dans le public, Mme BOUCHET

Madame Bouchet explique que le chemin communal, desservant son habitation situé aux Chabès est en très mauvais état et elle interroge les élus sur la question de la sécurité. Monsieur le Maire explique que la Décision modificative n°4 votée lors de ce Conseil municipal a été prise pour engager des travaux d'amélioration sur une partie de ce chemin. Monsieur Gras précise que techniquement l'empierrement sera retravaillé pour créer une bande de roulement stable ; mais il signale que ce tronçon ne pourra jamais être goudronné du fait notamment de l'emprunt de ce chemin par des engins agricoles de forts tonnages.

4. Intervention d'une administrée présente dans le public, Mme TAGAND

Madame TAGAND fait remarquer que les travaux de revêtement de la Route de Chanteloube, votés ce soir, vont engendrer une augmentation de la vitesse de circulation sur ce lieu touristique dédié à la baignade et fréquenté par des personnes se déplaçant en vélos.

Elle explique que certaines communes ont fait réaliser un traçage ou des aménagements peu coûteux de type chicane pour prendre en compte cette problématique.

Deuxièmement, Madame TAGAND fait remarquer que les travaux de revêtement de la Route de la Montagne sont pris en charge financièrement par la Commune alors que la dégradation de cette route a sans doute été accélérée par le trafic des camions travaillant pour le chantier RTE (mise en place de la nouvelle ligne très haute tension). Elle demande aux élus s'ils ont sollicité RTE pour la prise en charge de la réhabilitation de cette route. Monsieur le Maire répond qu'un constat d'huissier a été effectué sur plusieurs secteurs de voirie communale utilisés par RTE, mais pas sur cette partie de la Route de la Montagne.

Séance levée à 20H45

A Chorges, le 28 octobre 2019,
Le Maire,
Monsieur Christian DURAND,

